



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 08 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2022, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 08 novembre 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - M. DHOMS - Mme PONS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CATHALA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BEGUE (pouvoir Mme SEGUI) - M. BARADAT (pouvoir M. MENARD) - Mme BASTARDY-PEREZ (pouvoir M. CANTIE) - M. BALTAZAR (pouvoir M. TRESENE) - Mme SABARDEIL (pouvoir Mme MARIN) - M. PECH (pouvoir Mme LETAILLEUR).

Absentes excusées : Mme CRESPIIN - Mme CANEPA.

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur Patrice MENARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve ledit procès-verbal.

2°/ Aménagement du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer : attribution des marchés de travaux.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est l'aménagement global du Quai du Port et de l'avenue de la Mer réparti en 4 lots comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements généraux, voirie, mobilier urbain,
- Lot n°2 : Eaux pluviales,
- Lot n°3 : Réseaux secs,
- Lot n°4 : Espaces verts.

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au BOAMP National le 1^{er} août 2022 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune et revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée d'exécution du marché est indiquée dans le tableau suivant pour chaque tranche :

- Lots n°01 & 04 :

TRANCHES	DUREE D'EXECUTION	dont Période de préparation
TRANCHE FERME (phase 1)	38 semaines	6 semaines
TRANCHE FERME (phase 2)	41 semaines	6 semaines
TRANCHE FERME (phase 3)	41 semaines	6 semaines
TRANCHE FERME (phase 4)	41 semaines	6 semaines
TRANCHE OPTIONNELLE 1	41 semaines	6 semaines
TRANCHE OPTIONNELLE 2	41 semaines	6 semaines
TRANCHE OPTIONNELLE 3	41 semaines	6 semaines

- Lots n°02 & 03 :

TRANCHES	DUREE D'EXECUTION	dont Période de préparation
TRANCHE FERME (phase 1)	38 semaines	6 semaines
TRANCHE FERME (phase 2)	41 semaines	6 semaines
TRANCHE FERME (phase 3)	41 semaines	6 semaines
TRANCHE FERME (phase 4)	41 semaines	6 semaines

La date de réception des candidatures et offres était fixée au 23 septembre 2022. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis.

13 plis ont été reçus dans les délais impartis par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot
1	GABIANI PAYSAGE	04
2	SAS LAVOYE (Groupement LAVOYE – EIFFAGE ROUTE – COMIN DALLAGES)	01
3	BRL ESPACES NATURELS	04
4	SPIE BATIGNOLLES MALET SA	01
5	SERPE SASU	04
6	FABRE FRERES	02
7	SPIE CITY NETWORKS	03
8	ROBERT SAS	03
9	SAS SUD ESPACE VERT	04
10	COLAS MIDI MEDITERRANEE	01
11	CATHAR (Groupement CATHAR – LAVOYE – MALET)	02
12	ID VERDE	04
13	GUINTOLI SAS	01

A l'issue de l'analyse des plis, la Commission d'Appels d'Offres a proposé de valider l'ensemble des candidatures et offres reçues (6 voix à l'unanimité) et de les confier au Cabinet d'études René GAXIEU pour analyse.

Lors de sa réunion du 21 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a pris acte de l'analyse des offres effectuée par le Cabinet d'études René GAXIEU chargé d'assister la Commune durant toute la procédure établissant le classement suivant en fonction des critères définis, (Technique : note /60 - Prix : note /40) :

- Lot n°01 « Terrassements Généraux – Voirie – Mobilier Urbain » :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Prix</u>	<u>Note totale</u>	<u>Classement</u>
COLAS MIDI MEDITERRANEE	55,56	40,00	95,56	2
Groupement conjoint GUINTOLI SAS / EHTP SAS / SIORAT SAS / SOLS MEDITERRANEE	38,89	39,10	77,99	3
Groupement conjoint SAS R. LAVOYE ET SES FILS / EIFFAGE ROUTE / COMIN DALLAGES	60,00	37,55	97,55	1
SPIE BATIGNOLLES MALET SA	23,33	30,10	53,43	4

- Lot n°02 « Réseaux eaux pluviales » :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Prix</u>	<u>Note totale</u>	<u>Classement</u>
Groupement conjoint CATHAR SARL/ SPIE BATIGNOLLES MALET SA / SAS R. LAVOYE ET SES FILS	60,00	40,00	100	1
FABRE FRERES	27,14	38,65	65,79	2

- Lot n°03 « Réseaux secs » :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Prix</u>	<u>Note totale</u>	<u>Classement</u>
ROBERT SAS	26,40	34,87	61,27	2
SPIE CITY NETWORKS	60,00	40,00	100	1

- Lot n°04 « Espaces verts » :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Prix</u>	<u>Note totale</u>	<u>Classement</u>
BRL ESPACES VERTS	60,00	35,12	95,12	1
GABIANI PAYSAGE	54,92	31,40	86,32	2
ID VERDE	56,95	27,00	83,95	4
SUD ESPACES VERTS	39,66	40,00	79,66	5
SERPE SASU	53,90	31,76	85,66	3

Au regard de l'analyse sus-exposée, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement à l'unanimité, pour attribuer le marché comme suit :

- Lot n°01 « Terrassements Généraux – Voirie – Mobilier Urbain » :

- Candidat retenu : **Groupement conjoint SAS R. LAVOYE ET SES FILS / EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE / SARL COMIN,**
- Montant de l'offre retenue : 7 316 643,50 € HT (Travaux toutes tranches) + 1 012 500,00 € HT (Prestations supplémentaires), soit un montant total de 8 329 143,50 € HT

- Lot n°02 « Réseaux eaux pluviales » :

- Candidat retenu : **Groupement conjoint CATHAR SARL / SPIE BATIGNOLLES MALET SA / SAS R. LAVOYE ET SES FILS,**
- Montant de l'offre retenue : 1 400 243,25 € HT

- Lot n°03 « Réseaux secs » :

- Candidat retenu : **Entreprise SPIE CITY NETWORKS,**
- Montant de l'offre retenue : **1 339 996,75 € HT**

- Lot n°04 « Espaces verts » :

- Candidat retenu : **BRL ESPACES VERTS,**
- Montant de l'offre retenue : **251 212,53 € HT (Tranches fermes + Tranches optionnelles)**

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°01, 02, 03 & 04 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

3°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du projet de convention relatif à la redevance spéciale 2021.

VU les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant sur les obligations de valorisation des déchets d'emballage, dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret précité,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération N°C-03/2007 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2007 portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers,

VU la délibération n°C-14/2011 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 17 février 2011 étendant le dispositif mis en place aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre de la charte « zéro déchet » le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2006 la Redevance Spéciale sur les déchets qui s'applique à tout producteur important de déchets professionnels, ainsi qu'aux services publics et aux collectivités.

Les communes de la Narbonnaise sont assujetties à cette redevance spéciale. Les modalités du règlement de la redevance spéciale s'appliquent à ces collectivités territoriales et sont déterminées chaque année contradictoirement.

Concrètement, une convention, est signée chaque année entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et chaque commune après le vote du montant de la redevance spéciale applicable aux communes qui sera intégré au vote de la TEOM.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à la redevance spéciale 2021 avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

4°/ Création d'une usine de production d'hydrogène : avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur le raccordement au réseau public de transport d'électricité.

Par lettre en date du 20/10/2022, Monsieur le Préfet de l'Aude notifiait à la Commune l'arrêté préfectoral en date du 20/10/2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique concernant le projet de création d'une usine de production d'hydrogène et de raccordement de celle-ci sur le réseau public de transport d'électricité. Ce projet est porté par les sociétés HYD'OCC et RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

Le projet Hyd'Occ fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des rubriques 4715, 3420 et 1630 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'usine de production sera également classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site, et soumise à la directive IED relative aux émissions industrielles. Cela signifie que le stockage prévu sur le site sera supérieur à 1 tonne. Cependant sa capacité maximale se présentera sous la forme de 30 containers disposant chacun d'une capacité de stockage égale à 450 kg à 500 bars de pression soit un total de 13 500 tonnes. L'hydrogène produit sera qualifié de renouvelable au sens du Livre VIII du Code de l'Energie article L. 811-1.

Sur le plan de l'organisation, le développement de l'hydrogène, produit exclusivement par procédé d'électrolyse de l'eau alimenté à partir de sources renouvelables, est assuré par Qair Premier Élément basé à Port-La Nouvelle. Sa mission est la conception, l'investissement et l'exploitation d'unités de production de grandes capacités pour assurer la mise à disposition d'hydrogène vert destiné à tous les secteurs d'activités et tout acteur public/privé des territoires.

Concernant le raccordement RTE, la solution retenue consiste à créer une liaison souterraine d'une tension technique égale à 90 kV et exploitée en 63 kV d'une longueur d'environ 3,5 km. Elle reliera le site de l'usine HYD'OCC au poste électrique de PORT-LA NOUVELLE existant contigu au chemin de Jugnes. L'entreprise Qair devra également procéder à la construction d'un poste électrique 63kV au sein de l'emprise de l'usine HYD'OCC pour y raccorder la future liaison électrique.

Sur le plan de l'itinéraire retenu et de ses caractéristiques principales, le projet sera réalisé pour la majeure partie en tranchée ouverte. Quelques points relèveront de techniques différentes telles qu'un passage en sous œuvre pour franchir des voies ferrées ou des passages en encorbellement pour traverser les ouvrages d'art. La liaison électrique quittera la zone du port après la sortie du futur poste électrique de l'usine Hyd'Occ en longeant les voies ferrées puis les franchira en sous œuvre pour rejoindre le chemin de Sainte-Lucie.

Pour quitter la zone portuaire, la future liaison électrique devra être fixée au pont de la Bellet qui enjambe les voies ferrées à grande vitesse.

Elle empruntera par la suite les délaissés nord de la RD6139 puis un terrain communal situé entre la RD6139 et l'Avenue des flamants roses. Elle longera la RD709 jusqu'à environ 150 mètres après l'avenue Charles Palauqui et le chemin de la Pinède qu'elle rejoindra. Il est à noter que ces travaux d'installation de génie civil ont été réalisés en même temps que l'opération de réfection en tranche 2 de la RD 709. Après avoir rejoint le chemin de la Pinède, la liaison souterraine rejoindra le poste de PORT-LA NOUVELLE via un chemin de service de la carrière Lafarge.

Il est précisé que cette enquête se déroulera du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Port-la-Nouvelle. La commune de Port-La Nouvelle a été désignée comme siège de l'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés Hyd'Occ et RTE. Ne pourront être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces projets.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

UNANIMITE

5°/ Cité Paul Carrière : échanges fonciers entre la Commune de Port-La Nouvelle et Habitat Audois.

Le bailleur social Habitat-Audois, gestionnaire de la cité Paul Carrière a récemment déposé, en date du 10/10/2022, une demande de permis de construire n°0112662200018 en vue de réhabiliter de façon substantielle l'ensemble des bâtiments de la résidence dans l'objectif d'améliorer leur performance énergétique, leur aspect extérieur et leurs abords. Ces travaux nécessitent d'avoir recours à une procédure d'échanges fonciers avec la Commune de Port-La Nouvelle, propriétaire de parcelles contiguës à la cité Paul Carrière afin notamment de permettre la mise en place de matériaux d'isolation extérieure qui de par leur épaisseur conséquente empièteraient en l'état sur celles-ci.

Pour ce faire, Habitat Audois a dû faire procéder à l'élaboration d'un document d'arpentage afin de créer les parcelles concernées correspondantes. Par ailleurs, cette démarche a été l'occasion d'identifier de petites entités foncières qui n'avaient encore pas fait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune de la part du bailleur alors qu'elles avaient vocation à l'être.

Le Document d'arpentage établi par la SELARL AXIOME, récapitule de façon exhaustive l'ensemble du projet d'échange foncier et est résumé comme il suit :

Terrains échangés au profit de la Commune :

<u>N° de parcelle :</u>	<u>Propriétaire :</u>	<u>Lots échangés :</u>	<u>Surface :</u>
AH 576	Office Public Habitat Audois	B	66 m ²
		C	3 m ²
		D	2 m ²
AH 579	Office Public Habitat Audois	I	32 m ²
TOTAL :			103 m²

Terrains échangés au profit d'Habitat Audois :

<u>N° de parcelle :</u>	<u>Propriétaire :</u>	<u>Lots échangés :</u>	<u>Surface :</u>
AH 578	Commune de Port-La Nouvelle	E	5 m ²
		F	15 m ²
AH 580	Commune de Port-La Nouvelle	J	2 m ²
TOTAL :			22 m²

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'échanges fonciers entre la Commune de Port-La Nouvelle et l'Office Public Habitat Audois concernant des parties des parcelles AH 576, AH 578, AH 579 et AH 580 constituées selon les modalités détaillées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et notamment l'acte authentique précisant les numéros de parcelles créées conformément aux lots définis.

UNANIMITE

6°/ Dénomination de chemins communaux sis au Chemin des Vignes.

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 169,

Dans le cadre de la mise en place de la Base Adresse Locale de la Commune, les services de La Poste demandent de dénommer des voies communales restées sans nom.

Après recensement, les principaux chemins sis sur le secteur du Chemin des Vignes dont la liste suit sont dénommés ainsi qu'il suit :

- Chemin des Vignes
- Voie de Service
- Chemin de la Résilience
- Chemin des Alix
- Chemin des Montilles
- Chemin du Pontet

- Chemin de la Cabidoule
- Chemin de Jean
- Chemin du U
- Chemin de Niquet
- Accès Plage 1
- Accès Plage 2
- Rec d'As Ban 1
- Rec d'As ban 2
- Rec d'As ban 3
- Rec d'As Ban 4
- Rec d'As ban 5

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 09 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 08 novembre 2022.



Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.